

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-10-51 DU 21 OCTOBRE 2022  
PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 12 OCTOBRE 2022 LIMITANT LA  
VENTE ET L'ACHAT DE CARBURANTS**

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le Code de la sécurité intérieure ;  
**VU** le Code général des collectivités territoriales , notamment son article L. 2215-1 et suivants ;  
**VU** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
**VU** le décret du 20 juillet 2022 nommant Pascal BOLOT, préfet du Morbihan ;  
**VU** l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2022 portant limitation de la vente et l'achat de carburants conditionnés dans des récipients ;  
**CONSIDERANT** que l'approvisionnement des stations-service du département permet désormais une distribution satisfaisante répondant aux besoins en carburant de la population ;  
**SUR** proposition de la Mme la directrice de Cabinet du préfet du Morbihan ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral du 12 octobre 2022 portant limitation de la vente et l'achat de carburants (essence, éthanol, gazole, GPL) conditionnés dans des récipients (jerricans, bidons, ...) dans les stations-service est abrogé à compter de ce jour.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai maximal de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Rennes peut également être saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 3** : Madame la directrice de cabinet du préfet, les Sous-Préfets d'arrondissement de VANNES, PONTIVY et LORIENT, le Directeur Départemental de la sécurité publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, par délégation,  
La sous-préfète, directrice de cabinet

  
Marie Conciatori